

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 387

**OUVERTURES CHAMBRES TELECOM – FIBRE OPTIQUE  
RUE VOLTAIRE – QUAI DE GAULLE – ALLEE PIERRE POUYADE  
SCOPELEC SUD-EST  
MTV – ESM -YFO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 08 juillet 2019 de la société SCOPELEC SUD-EST – sise : rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : [bl-cuers@groupe-scopelec.fr](mailto:bl-cuers@groupe-scopelec.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux d'ouverture des chambres France Télécom pour la fibre optique – rue Voltaire, quai Charles de Gaulle et allée Pierre Pouyade sont autorisés :

**DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019**  
*(Sauf le mardi – jour du Marché Hebdomadaire)*

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les propriétaires des établissements ou magasins qui se trouveraient impactés par l'ouverture de ces chambres 72H avant le début des travaux.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **19 JUIL. 2019**  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité